



Règlement du village du Bois Simonet

A lire attentivement avant d'envoyer votre réservation... Merci.

P
A
R
T
I
E

A

R
E
N
V
O
Y
E
R

Vous allez séjourner dans un site privilégié en pleine nature et c'est avec plaisir que nous vous y accueillerons.

Notre clientèle d'habités est uniquement composée de familles respectant la nature, le calme, soucieuse du bien être de chacun. Notre site n'est pas vraiment adapté pour les adolescents car à 23 h plus un bruit dans le village. !!!

Notre village n'accueille que des familles recherchant quelques animations, mais avant tout souhaitant se reposer dans une petite structure conviviale, sécurisante et très calme de 23h00 à 7h00 du matin.

- **Le bar** ferme à 21 h les soirs sans animation, 23 h les soirs avec animation afin de respecter votre tranquillité.
- **La barrière** du village ferme à 23 h (22 h hors saison). Au delà les véhicules stationnent sur le parking de nuit.
- **Visiteurs** : Vos visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil dès leur arrivée et s'acquitter d'une redevance de 5 € /pers. **Les véhicules de vos visiteurs ne doivent en aucun cas pénétrer sur le site, ils doivent laisser leur voiture sur le parking à l'entrée (parking obligatoire). Ils doivent également impérativement quitter le village avant 23 h. Merci de leur faire passer le message.**
 - ❖ **Les animaux** : Un seul animal est admis par chalet ou emplacement. Aucun animal ne sera accepté s'il n'est pas à jour de ses vaccins. Le carnet de vaccination vous sera demandé à votre arrivée. Votre animal doit être tatoué ou pucé. Il ne doit pas séjourner sur les banquettes et sur les lits dans les chalets. Il doit être tenu en laisse, ne doit jamais être laissé seul dans le chalet. Il est strictement interdit dans l'enceinte des piscines et les aires de jeux. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ne sont pas admis dans le village. Merci d'utiliser le point « Animo concept » ; des sachets ramasse-crottes sont à votre disposition près du bloc sanitaire.
 - ❖ **Les barbecues** : TOUS LES BARBECUES individuels sont interdits, un barbecue collectif est à votre disposition. Il est installé dans une zone sécurisée près de l'accueil.
 - ❖ **Les aires de jeux** : Elles sont réservées aux enfants du village sous la responsabilité et la surveillance des parents. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident. (accès interdit après 23 h en haute saison).
 - ❖ **Les talus** : Il est interdit de détruire les murets en pierre et de grimper sur les talus. Utiliser les chemins d'accès.
 - ❖ **Tente interdite à côté des chalets**
 - ❖ **Droit à l'image** : Pour les besoins de notre communication, des reportages photos peuvent être réalisés au sein de notre établissement. Dans ce cadre, aucune contestation ni revendication n'est possible quant au droit à l'image des personnes apparaissant sur les clichés photographiques pris dans l'enceinte du camping Bois Simonet (sauf mention explicite de votre part dès votre arrivée).

Nous apportons le plus grand soin aux installations, à la qualité de l'eau, à la propreté des plages et à votre sécurité.

C'est pour cette raison que nous vous demandons de bien respecter le règlement intérieur et de le faire respecter à vos enfants.

Obligations : Slip de bain, bain de pieds, **douche obligatoire**

Interdictions : Pas **de bermudas ni caleçons, monokini interdit ... !**

Pas d'**huile solaire** (crème tolérée)

Pas de chaussures (les laisser à l'entrée)

Pas de parasols ni poussettes dans l'enceinte des piscines.

Pas de jouets, bateaux, ballons, palmes, pelles, seaux, pistolets à eau etc....

Il est interdit de manger, boire, fumer, cracher ou manger du chewing-gum.

Autorisations : Petites bouées ou brassards pour les enfants qui ne savent pas nager uniquement.

les piscines
ouvertes de 10h00 à 20h00 en pleine saison

S'agissant d'une piscine privée ouverte au public, l'ARS (ex DRASS) nous impose les mêmes règles que pour les piscines municipales.

Lu et approuvé

Fait à

Le

Signature